

# AVEC LA « LOI MACRON », LE GOUVERNEMENT PRÉPARE LA LIQUIDATION DU CODE DU TRAVAIL

BULLETIN NPA

9 DECEMBRE 2014

Mercredi, Emmanuel Macron, ex-banquier et ministre de l'économie, a présenté au Conseil des ministres une partie de son projet de « Loi pour l'activité ». Au cœur de cette loi qui sera dévoilée en décembre, une série de mesures conduisant à la liquidation pure et simple du Code du Travail.

Là où le Code du Travail protégeait un minimum le salarié de son employeur, il n'y aura plus que la loi du plus fort, donnant de fait tous les droits au patron. Cela veut dire qu'à terme, le patron pourra licencier sans motif, qu'il n'y aura plus de salariés protégés, plus de délégués du personnel, CE ou CHSCT, les syndicats n'ayant plus que le rôle de « cogestion » de l'entreprise voulu par l'employeur.

## LE DIALOGUE SOCIAL, C'EST LA CAPITULATION FACE AU MEDEF

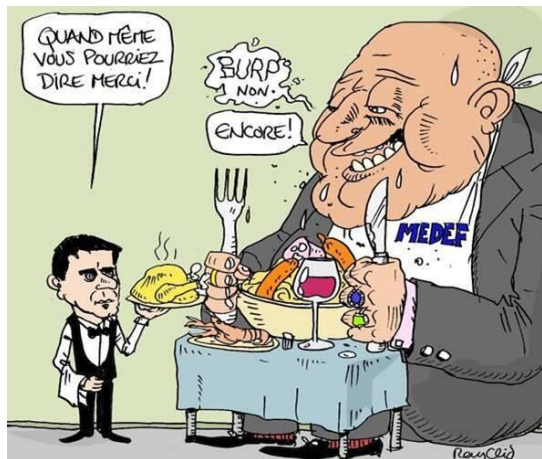
C'est pour ça que parallèlement à ce projet de loi, le patronat mène des négociations avec les syndicats sur la représentation des salariés. Et il propose de supprimer les délégués du personnel dans les entreprises de moins de 50 salariés et dans les autres, de remplacer les délégués DP, CE et CHSCT par des représentants de structures de cogestion patron/syndicat.

## LA LOI MACRON, C'EST LE DÉMANTÈLEMENT DU CODE DU TRAVAIL

Sous prétexte d'en finir avec les « archaïsmes » et d'innovation, Macron a prévu :

- d'autoriser encore plus facilement le travail du dimanche, ce qui permettra aux patrons de faire travailler 7 jours sur 7.
- de considérer que le travail de nuit commence à minuit et non 21 heures, ce qui permettra aux patrons de moins indemniser ces horaires.
- de supprimer l'augmentation de salaire pour le travail de nuit pour les salariés des entreprises de moins de 20 salariés et de discuter entreprise par entreprise pour les autres.
- de supprimer la possibilité de recours juridique contre les « plans sociaux »
- de supprimer les protections contre les licenciements personnels, où il ne sera plus tenu compte des critères de situation sociale, d'ancienneté, de compétence ...
- de remplacer l'élection des délégués des salariés

dans les Conseils des prud'hommes par des nominations. Les juges professionnels auraient priorité sur les juges prud'homaux et il n'y aura plus de vrai procès, puisqu'un barème d'indemnités forfaitaires permettra aux patrons de chiffrer à l'avance ce que leur coûtera des licenciements abusifs



- de supprimer le « délit d'entrave » qui pouvait sanctionner les patrons qui font entrave à l'activité syndicale
- de supprimer la possibilité de réintégration des salariés qui auront été licenciés sans « cause réelle et sérieuse » ou « abusive »
- de réviser l'Inspection du travail de manière à ce qu'elle puisse moins sanctionner les patrons, et supprimer la menace de

prison pour ceux d'entre eux qui s'en prennent aux syndicats

## FACE À CETTE OFFENSIVE, NE COMPTONS QUE SUR NOS PROPRES FORCES

Face à cette offensive du gouvernement au service exclusif du patronat, nous n'avons rien à attendre des parlementaires PS, « frondeurs » ou pas, qui affirment que « *En l'état, ce texte n'est pas votable* ». Nous savons déjà qu'ils ne prendront pas le risque de faire tomber ce gouvernement anti ouvrier par leur vote à l'Assemblée.

Nous ne pouvons pas davantage compter sur les directions des grandes organisations syndicales qui préfèrent « négocier » les reculs sociaux que d'envisager un plan d'action pour la construction de l'indispensable bras de fer avec Hollande, Valls et Macron.

Pour s'opposer à la régression sociale sans précédent promise par la « loi Macron », il y a urgence à prendre nos affaires en main, à redonner de la vigueur à nos luttes et à nos mobilisations, seul moyen de préparer les conditions d'un mouvement d'ensemble qui fasse enfin reculer patronat et gouvernement.

LE BLOG DU SECTEUR AUTOMOBILE DU NPA

[www.npa-auto-critique.org](http://www.npa-auto-critique.org)

Avec tracts, actus, infos, le site est essentiel à l'échange d'informations sur l'actualité des luttes dans notre secteur

